

# UN SUPPORT DU SECTEUR CULTUREL AVEC UN RENDEMENT ATTRACTIF !

## TAX SHELTER



Ce document est établi dans le cadre d'une offre publique d'un instrument d'investissement en Belgique.  
Les restrictions de vente relatives à l'investissement proposé dans cette présentation ainsi que les facteurs de risques qui y sont évoqués sont repris dans le prospectus disponible sur le site internet de BNP Paribas Fortis Film Finance <https://companies.bnpparibasfortis.be/fr/filmfinance> ou sur demande per e-mail à [filmfinance@bnpparibasfortis.com](mailto:filmfinance@bnpparibasfortis.com). Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance du prospectus d'émission avant de prendre une décision d'investissement.

COMMUNICATION A CARACTERE PROMOTIONNEL



**BNP PARIBAS FORTIS**  

---

**FILM FINANCE**

# Avertissement

---

- Cette Offre concerne un investissement dans le cadre du régime belge du « Tax Shelter », défini aux articles 194ter et suivants du CIR, tel que modifié pour la dernière fois par la loi du 22 décembre 2023.
- Un investissement (de minimum 15.000 EUR) est un versement de fonds sans remboursement à terme. Les fonds versés sont destinés à financer un ou des projets audiovisuels, scéniques ou jeu vidéo. En contrepartie, l'investisseur devrait obtenir, pour chaque projet financé (1) un rendement financier conforme à l'article 194ter du CIR et (2) une attestation fiscale Tax Shelter (et l'avantage fiscal lié).
- Cette Offre ne présente d'intérêt que pour les personnes morales qui peuvent prétendre à une exonération des bénéfices imposables conformément aux articles 194ter et suivants du CIR, et qui sont soumises en Belgique à l'impôt des sociétés ou aux impôts sur les non-résidents (sociétés) à un taux d'imposition de 25%. Si l'Investisseur est imposé à un autre taux, un investissement dans le tax shelter peut résulter en un rendement négatif !
- Le montant investi et le rendement fiscal peuvent être perdu totalement ou partiellement en cas de non-acquisition définitive de l'avantage fiscal. Ce risque est couvert par la garantie offerte par BNP Paribas Fortis Film Finance (sauf si l'investisseur est responsable de la non-obtention de l'avantage fiscal, voir slide 9).
- Le rendement financier varie en fonction de la date de versement de l'investissement (le taux décrit dans ce document est valable pour les versements jusqu'au 30 juin 2025) et de la date à laquelle le projet financé reçoit son attestation fiscale (si délivrée avant l'échéance des 18 mois).
- A la date de ce document, le montant des fonds propres de BNP Paribas Fortis Film Finance (4.910.000 EUR) correspondait à 3,67% du montant du financement Tax Shelter des projets sur lesquels porte la garantie de BNPPF Film Finance et qui étaient en attente d'attestation fiscale au 31/12/2024 (133.673.000 EUR).
- Toute plainte à propos de nos produits et/ou services d'investissement est à adresser par courrier à BNP Paribas Fortis SA – Service Gestion des plaintes – Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, ou par e-mail via [gestiondesplaintes@bnpparibasfortis.com](mailto:gestiondesplaintes@bnpparibasfortis.com). Si la solution proposée ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre plainte par courrier à Ombudsfin – Service de médiation des services financiers – North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 (Bte 2), 1000 Bruxelles, ou par e-mail via [ombudsman@ombudsfin.be](mailto:ombudsman@ombudsfin.be).



# Introduction

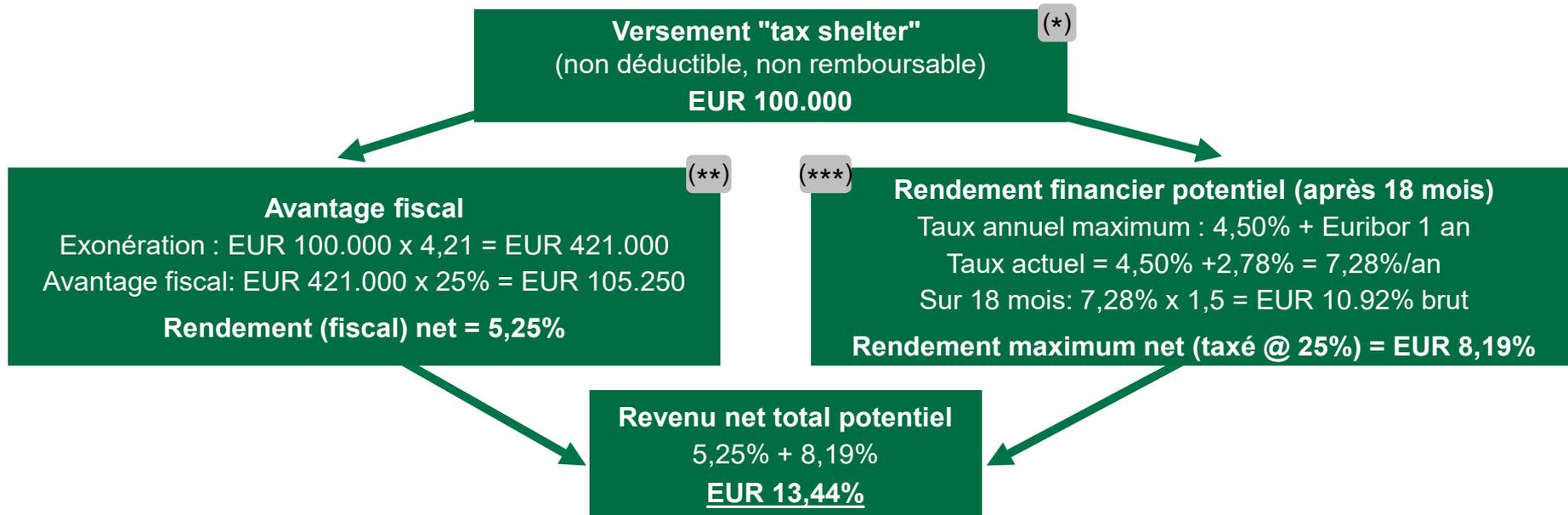
---

- Le « Tax Shelter » est une législation fédérale qui existe depuis 2002, destinée à encourager l'investissement dans la production en Belgique d'œuvres audiovisuelles (films, série, films d'animation, ...). En 2017, le mécanisme a été étendu aux arts de la scène (théâtre, opéra, musical...) et en 2023 aux jeux vidéo.
- Permet aux investisseurs (société soumise à l'impôt des sociétés) de bénéficier d'une déduction fiscale et d'un rendement financier
  - Avantage fiscal (calculé sur base d'un taux d'imposition de 25%) et rendement financier combinés permettent un revenu global potentiel de 13,44% (net) sur maximum 18 mois (la durée peut être inférieure pour certains projets et le taux change tous les 6 mois sur base de l'évolution de l'Euribor, rendement applicable aux versements faits jusqu'en juin 2025).
  - L'avantage fiscal ne devient définitif que lors de la délivrance d'une attestation fiscale. BNP Paribas Fortis Film Finance ("**BNPPFFF**") garantit la délivrance de l'attestation fiscale ou l'indemnisation de l'investisseur en cas de perte de l'avantage fiscal (hors responsabilité de l'investisseur)(le rendement financier ne peut légalement être garanti).
- Depuis 2007, la banque propose un produit à travers BNPPFFF
  - Plus de 2.500 investisseurs ayant investi un total de plus de EUR 450 mln dans environ 800 projets



# Comment fonctionne le tax shelter ?

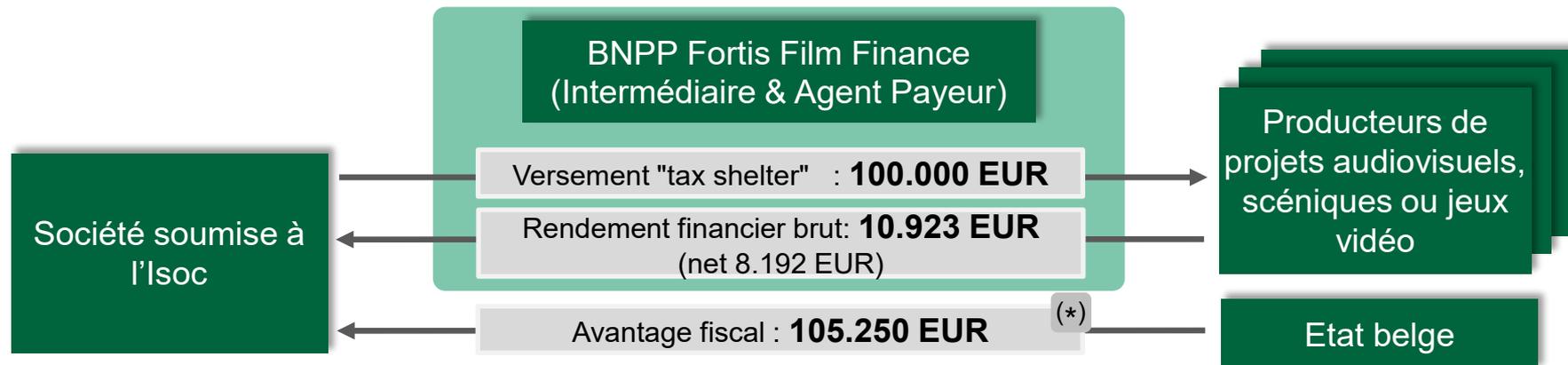
- L'investisseur signe avec un producteur une convention cadre pour obtenir une attestation "tax shelter"
- L'investissement donne droit à: ① Une exemption fiscale l'année du contrat  
② Un rendement financier après 18 mois



- (\*) Un investissement 100.000 EUR, qui n'est donné ici que pour l'exemple, suppose un bénéfice imposable supérieur à 1 million d'EUR pour une société effectivement imposée au taux de 25%. Voir slide 6 pour la détermination du tax shelter possible pour une société.
- (\*\*) Calculé ici pour une société soumise au taux de 25%. Pour une société soumise à un taux différent, l'opération peut ne pas être intéressante. Pour une société imposée au taux de 20% sur une première tranche imposable, ceci aura un impact négatif si l'exonération fiscale s'applique à cette première tranche.
- (\*\*\*) L'Euribor utilisé est la moyenne de l'Euribor 12 mois du dernier jour de chaque mois du semestre civil précédant la date du versement du tax shelter. Pour le semestre en cours à la date de cette présentation, l'Euribor moyen est de 2,7822%. Le rendement sera payé pour moins de 18 mois si l'attestation fiscale du projet concerné est délivrée avant les 18 mois.

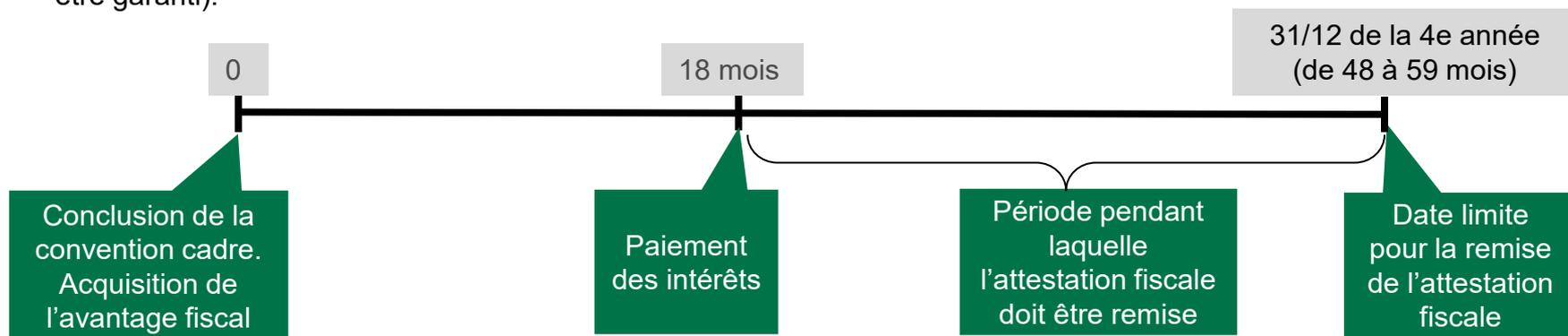


# Comment fonctionne le tax shelter?



(\*) L'avantage fiscal est immédiat mais ne devient définitif que lors de la délivrance de l'attestation fiscale qui atteste du respect de toutes les conditions par le producteur.

**BNPPFFF garantit la délivrance de l'attestation fiscale ou, le cas échéant, l'indemnisation de l'investisseur pour la perte de l'avantage fiscal** (hors responsabilité de l'investisseur)(le rendement financier ne peut légalement être garanti).



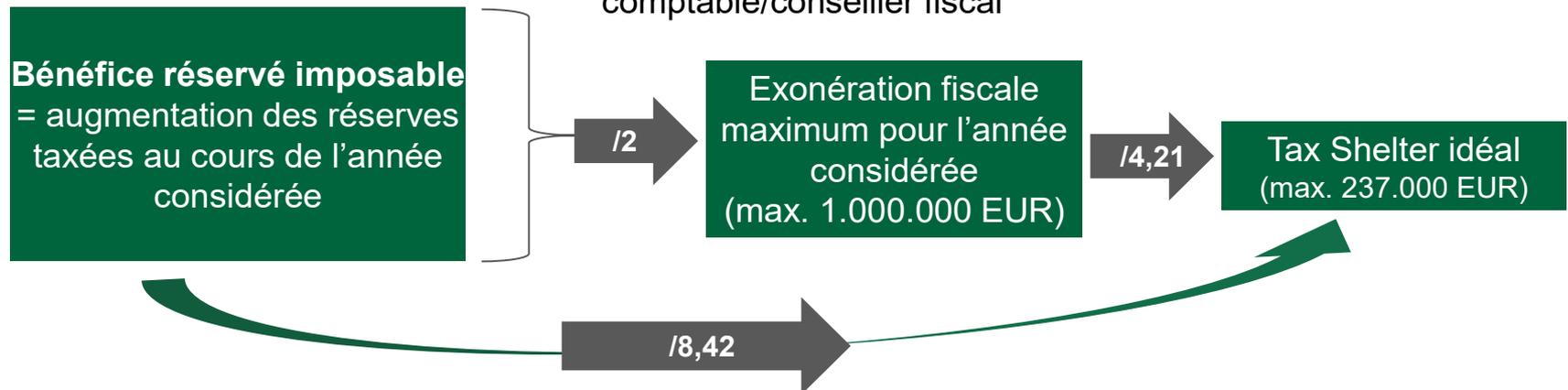
# Quel montant peut être investi?

- La loi limite l'exonération « tax shelter » possible par année comptable; nous estimons le tax shelter idéal de la façon suivante:

## Estimation des bénéfices de l'année en cours

- Impôts prévus
- Dividende ou autre distribution

- Le tax shelter idéal correspond à peu près au bénéfice réservé imposable divisé par 8,42
- Si le bénéfice réservé est insuffisant, le 'surplus' de déduction fiscale non utilisé peut être reporté aux années suivantes jusqu'à la 3<sup>e</sup> année comptable qui suit
- Pour le calcul de l'investissement maximal par période imposable, nous recommandons de consulter un comptable/conseiller fiscal



En pratique, le "bénéfice réservé imposable" est le montant indiqué dans la case 1080PN de la déclaration fiscale, c-à-d l'augmentation des réserves taxées au cours de l'année



# Exemple – Tarif de l'impôt des sociétés (Isoc) 25%

	Sans Tax Shelter	Analyse Tax Shelter	Avec Tax Shelter
Bénéfice avant impôts	170.000 €		170.000 €
Impôts avant Tax Shelter = $170.000 \times 25\% =$	42.500 €		
Dividende ou autre distribution	0 €		
<b>= Bénéfice réservé =</b>		<b>127.500 €</b>	
<b>Déduction possible = 50% =</b>		<b>63.750 €</b>	
<b>Tax Shelter optimal = déduction possible / 421% =</b>		<b>15.143 €</b>	
Investissement Tax Shelter (arrondi au millier inférieur)	0 €		15.000 €
Déduction de la base imposable (Investissement x 4,21)	0 €		63.150 €
Bénéfice imposable	170.000 €		106.850 €
Impôts (@ 25%)	42.500 €	<b>15.788 €</b>	26.713 €
Economie d'impôts		<i>Différence</i>	
<i>"Revenu fiscal" (après "remboursement" du versement Tax Shelter)</i>			788 €
<i>Rendement financier net (7,282% par an sur 18 mois, moins Isoc @25%)</i>			1.229 €
Revenu net total sur toute la période (EUR)			2.016 €
Revenu net total sur toute la période (%)			13,44%



# Modalités de souscription

---

- Souscription par tranches de 1.000 EUR
  - Minimum 15.000 EUR – maximum 237.000 EUR par année comptable
- Une lettre de mandat avec indication du montant de la souscription et de la date de la prochaine clôture comptable est signée (électroniquement) par la société
  - C'est un engagement à investir dans les projets que BNPPFFF sélectionnera entre le moment de la signature et votre prochaine clôture comptable (sans dépasser la date de validité du Prospectus)
  - En principe, votre souscription sera "levée" en une fois pour financer un ou plusieurs projets
- Dès qu'il y a un ou des projets à financer, BNPPFFF
  - attribue les projets aux souscripteurs en fonction de leur priorité,
  - confirme la finalisation des conventions cadre par l'envoi d'une lettre de confirmation (une par projet financé),
  - lève les fonds par débit du compte de l'investisseur dans les 10 jours
- Les projets sont attribués
  - en fonction de la proximité de la date de clôture comptable du souscripteur
  - en fonction de la date de réception de la lettre de mandat par BNPPFFF
  - en fonction du montant à financer et de votre souscription
- Commissions et coûts de la structure :
  - pas de frais d'entrée ni d'autres frais
  - Les frais de gestion de BNPPFFF sont facturés au producteur



# Risques : perte partielle ou totale de l'avantage fiscal

---

- L'exonération fiscale est immédiate à la date de conclusion
  - L'exonération devient définitive après l'obtention de l'attestation fiscale (au plus tard le 31/12 de la 4<sup>e</sup> année)
- Les bénéfices exonérés doivent être comptabilisés au passif sur un compte distinct dès l'année du contrat
  - Indépendamment de la question de savoir si l'exonération a été effective
  - ne peuvent pas être libérés ni versés (par ex. dividendes) jusqu'à l'obtention de l'attestation fiscale
- L'avantage fiscal peut être perdu partiellement ou totalement dans certains cas :
  - Projet non terminé par le producteur ou insuffisance de dépenses admissibles
  - Impossibilité d'utiliser la déduction dans le délai légal (insuffisance de bénéfice réservé imposable)
  - En général, en cas de non-respect de la réglementation
- Le risque de perte de l'avantage fiscal est essentiellement un risque de contrepartie (\*)
  - BNPPF Film Finance vous garantit que vous recevrez les attestations fiscales nécessaires
  - Si vous ne recevez pas ces attestations, ou si elles sont d'un montant insuffisant, vous avez le droit d'être indemnisé pour la perte de l'avantage fiscal (plus les intérêts de retard imposés par le fisc)(\*)
- **Historique:** chez BNPP FFF, chaque cas a fait l'objet d'un suivi immédiat avec indemnisation. Sur nos 18 ans d'activité au cours desquels presque 800 projets ont été financés pour plus de 450 mln, 14 projets ont rencontré un problème (14 / 800 = 1,75% de défauts)
  - 7 projets (non réalisés dans les temps) n'ont pas reçu d'attestation et
  - 7 projets n'ont permis la délivrance que d'attestations partielles, avec donc un faible impact pour les investisseurs.les investisseurs concernés ont été remboursés et indemnisés pour un montant total de 3,6 Mio EUR (pour les 2 derniers des 14 cas, qui datent de fin 2024, le calcul de l'indemnité est en cours)

(\*) Sauf pour les éléments qui sont de la responsabilité de l'investisseur lui-même, tels que la nécessité d'avoir des bénéfices réservés imposables suffisants et la comptabilisation correcte de l'investissement



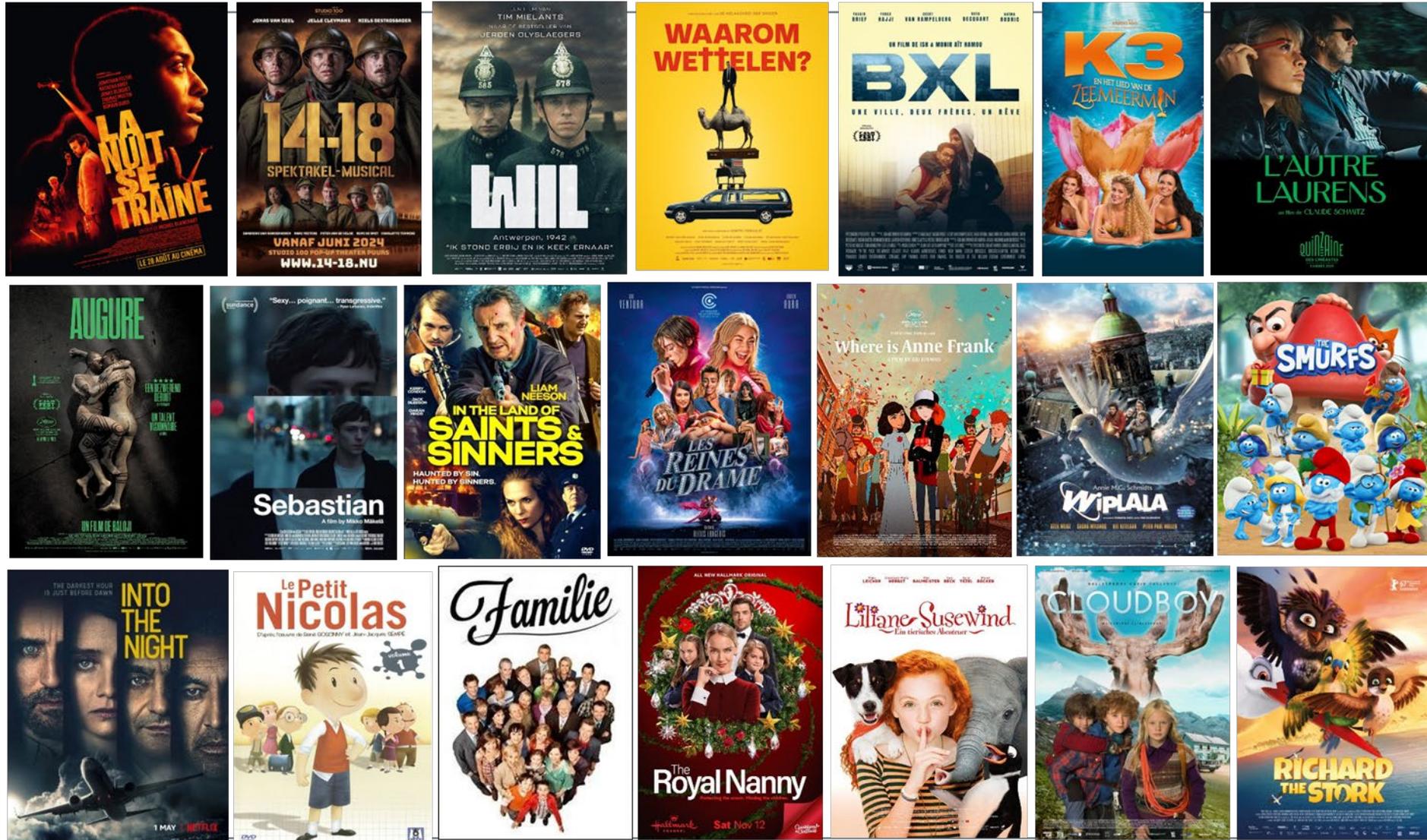
# Risques : autre risques importants

---

- Risque de défaut du producteur d'un projet
  - Impact possible sur le projet qui peut toutefois être repris par un autre producteur
  - Impact possible sur le paiement du rendement financier correspondant à ce projet
- Risques que l'investisseur ne soit pas dans les conditions pour profiter (totalement) de l'avantage fiscal
  - C'est pourquoi nous insistons sur la participation du comptable/conseiller fiscal à toute décision d'investissement
- Risque de défaut de BNPPFFF avec impact possible sur le rendement financier ou la garantie relative au risque fiscal
  - La seule activité de BNPPFFF, filiale à 100% de BNP Paribas Fortis, est la levée de fonds pour investir dans des films et arts de la scène
- Modification de la législation (et offre moins attractive)
  - Jusqu'à présent, les modifications législatives ont été sans impact sur les investissements préexistants
- Insuffisance de projets par rapport aux montant que les investisseurs veulent investir ou inversement, une levée de fonds insuffisante par rapport aux projets à financer peut aboutir à ne pouvoir finaliser l'offre
  - Dans ce cas la souscription de certains investisseurs pourrait ne pas être finalisée, ceux-ci qui devraient alors réorienter leur investissement



# Exemples de projets antérieurs



# Annexe: combinaison avec des versements anticipés

Montant anticipé de l'Isoc pour la société considérée:	300.000						
Majoration en cas d'absence de versement anticipé (VA)(*)	20.250						
		<b>VA</b>	<b>Bonification</b>	<b>75% en VA1</b>		<b>25% pour tous VA</b>	
Versements anticipés (VA)(sans tax shelter)		VA1	9,00%	225.000	20.250	75.000	6.750
		VA2	7,50%	0		75.000	5.625
		VA3	6,00%	0		75.000	4.500
		VA4	4,50%	0		75.000	3.375
Avantage total lié aux versements anticipés					20.250		20.250
Solde Isoc au calcul de l'impôt				75.000			0
Cash out total				300.000			300.000

<b>Même scénario de VAI, mais avec un tax shelter de:</b>	<b>100.000</b>
Avantage fiscal lié au tax shelter	105.250
Rendement financier lié au tax shelter	8.192

Montant de l'ISoc (= 300.000 - 105.250)	194.750
Impact sur la majoration d'impôts dans le scénario Tax Shelter	-7.104
Majoration restante en cas d'absence de versement anticipé (*)	13.146

6,75 %

		<b>VA</b>	<b>Bonification</b>	<b>75% en VA1</b>		<b>25% pour tous VA</b>	
Versements anticipés (avec tax shelter)		VA1	9,00%	146.063	13.146	48.688	4.382
		VA2	7,50%	0		48.688	3.652
		VA3	6,00%	0		48.688	2.921
		VA4	4,50%	0		48.688	2.191
Avantage total lié aux versements anticipés					13.146		13.146
Solde Isoc au calcul de l'impôt				48.688			0
tax shelter				100.000		100.000	
Cash out total				294.750		294.750	
<b>Rendement global net du tax shelter (5.250 + 8.192)</b>	<b>13.442</b>						

(\*) pourcentage de majoration pour année fiscale 2025: 6,75%



# Contact BNP Paribas Fortis Film Finance

---

- mailbox: [filmfinance@bnpparibasfortis.com](mailto:filmfinance@bnpparibasfortis.com)
- Site web: <https://entreprises.bnpparibasfortis.be/fr/solution?n=tax-shelter>
- Personnes de contact BNPPFFF (pour des questions sur l'offre ou une souscription):

Régine Delmeiren

0476 98 49 85

[regine.delmeiren@bnpparibasfortis.com](mailto:regine.delmeiren@bnpparibasfortis.com)

Guy Pollentier

0499 67 92 32

[guy.pollentier@bnpparibasfortis.com](mailto:guy.pollentier@bnpparibasfortis.com)

Vincent Vandevoorde

0499 67 91 14

[vincent.vandevoorde@bnpparibasfortis.com](mailto:vincent.vandevoorde@bnpparibasfortis.com)

*Ce document est une communication à caractère promotionnel, produit et distribué par BNP Paribas Fortis SA. Il ne constitue ni un conseil en investissement, ni une recherche en investissements. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissement et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements. Bien que BNP Paribas Fortis a pris toutes les mesures raisonnables pour sauvegarder le caractère correct, précis et non-trompeur des informations, ni BNP Paribas Fortis ni aucune des personnes qui lui sont liées ne pourront être tenus responsables de tout éventuel dommage ou coût direct ou indirect qui résulteraient de l'utilisation de ce document ou d'une décision d'investissement prise sur la base de ce document, sauf en cas de faute lourde.*

